PREFECTURE
DU VAL-D'OISE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°2026-219

PUBLIÉ LE 12 NOVEMBRE 2026

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Sous-préfecture de Sarcelles

95-2026-11-06-00011 - Arrêté n° 2026-185 Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Bellefontaine (2 pages) Page 3

95-2026-11-06-00010 - Arrêté n° 2026-193 Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Jagny-sous-Bois (2 pages) Page 5

95-2026-11-06-00012 - Arrêté n° 2026-196 Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Le Plessis-Gassot (2 pages) Page 7

95-2026-11-06-00009 - Arrêté n° 2026-239 Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Margency (2 pages) Page 9

95-2026-11-06-00008 - Arrêté n° 2026-254 Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Arnouville (2 pages) Page 11

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture de Sarcelles

Arrêté n°2026 - 185

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Bellefontaine

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 janvier 2026 nommant M. Benoît LEMAIRE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-072 du 1er septembre 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-061 du 21 août 2026 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu l'ordonnance du 3 novembre 2026 du président du tribunal judiciaire de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal judiciaire ;

Vu la proposition de la maire de la commune de Bellefontaine désignant le conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont nommés pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Bellefontaine :

- **Conseiller municipal** : Mme Emilie CAILLER
- **Délégué de l'administration** : Mme Marie-Annick TOULLEC
- **Délégué du tribunal judiciaire** : Mme Josette LANGOT

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles et la maire de la commune de Bellefontaine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le - 6 NOV. 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

Benoît LEMAIRE

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture de Sarcelles

Arrêté n°2026 - 193

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Jagny-sous-Bois

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 janvier 2026 nommant M. Benoît LEMAIRE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-072 du 1er septembre 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-061 du 21 août 2026 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu l'ordonnance du 3 novembre 2026 du président du tribunal judiciaire de Pontoise portant désignation des représentants du tribunal judiciaire ;

Vu la proposition de la maire de la commune de Jagny-sous-Bois désignant le conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont nommés pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Jagny-sous-Bois :

- **Conseiller municipal** : Mme Céline CHEVALIER (suppléante : Mme Nicette LEGRAND)
- **Délégué de l'administration** : Mme Pascale GAYET (suppléant : M. Cyrille LIBERT)
- **Délégué du tribunal judiciaire** : M. Pascal GARTNER (suppléant : M. Christophe LANDRY)

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles et la maire de la commune de Jagny-sous-Bois sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le - 6 NOV. 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

Benoît LEMAIRE

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture de Sarcelles

Arrêté n° 2026-196

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Le Plessis-Gassot

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 janvier 2026 nommant M. Benoît LEMAIRE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-072 du 1er septembre 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-061 du 21 août 2026 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la proposition du maire de la commune de Le Plessis-Gassot désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont nommés pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles ;

Internet des services de l'État dans le département : http://www.val-doise.gouv.fr
1 boulevard François Mitterrand – C.S. 80025 – 95842 SARCELLES CEDEX – Tél. : 01 34 20 95 95 – Fax Cabinet : 01 34 04 30 19

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Le Plessis-Gassot :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

  M. Matthieu CARO
  M. Bruno DE SOUSA
  M. Marwane GOUBA

- **Conseillers municipaux** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

  Mme Stéphanie PINEAU
  M. Médéric CARNEL

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Le Plessis-Gassot sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le - 6 NOV. 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

Benoît LEMAIRE

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture de Sarcelles

Arrêté n°2026 - 239

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Margency

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 janvier 2026 nommant M. Benoît LEMAIRE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-072 du 1er septembre 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-061 du 21 août 2026 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-163 du 13 octobre 2026 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Margency ;

Vu l'ordonnance du 7 octobre 2026 du président du tribunal judiciaire de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal judiciaire ;

Vu la proposition du maire de la commune de Margency désignant le conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont nommés pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles ;

Internet des services de l'État dans le département : http://www.val-doise.gouv.fr
1 boulevard François Mitterrand – C.S. 80025 – 95842 SARCELLES CEDEX – Tél. : 01 34 20 95 95 – Fax Cabinet : 01 34 04 30 19

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Margency :

- **Conseiller municipal** : M. Claude COLLINEAU
- **Délégué de l'administration** : Mme Isabelle LACOUR
- **Délégué du tribunal judiciaire** : Mme Marianne BOULANGER

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : L'arrêté n°2026-163 du 13 octobre 2026 susvisé est annulé et remplacé par le présent arrêté.

Article 4 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Margency sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le - 6 NOV. 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

Benoît LEMAIRE

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture de Sarcelles

Arrêté n° 2026-254

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Arnouville

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 janvier 2026 nommant M. Benoît LEMAIRE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-072 du 1er septembre 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-061 du 21 août 2026 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-144 du 11 septembre 2026 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Arnouville ;

Vu la proposition du maire de la commune d'Arnouville désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont nommés pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles **;**

Internet des services de l'État dans le département : http://www.val-doise.gouv.fr
1 boulevard François Mitterrand – C.S. 80025 – 95842 SARCELLES CEDEX – Tél. : 01 34 20 95 95 – Fax Cabinet : 01 34 04 30 19

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Arnouville :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

  Mme Sophie LEBON (suppléante : Mme Rose-Emilie NICOLAS)
  M. Alain DURAND (suppléante : Mme Rita AYDIN)
  M. Laurent COKGUL (suppléante : Mme Rose-Marie ABOUSEFIAN)

- **Conseiller municipal** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

  Mme Nezahat BILEM (suppléant : M. Roni KILIC)

- **Conseiller municipal** appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

  M. Asad IQBAL (suppléant : M. Stéphane CORREAS)

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : L'arrêté n°2026-144 du 11 septembre 2026 susvisé est annulé et remplacé par le présent arrêté.

Article 4 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune d'Arnouville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le - 6 NOV. 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

Benoît LEMAIRE